

Tarifs 2012 placements en Time-out

<p>Enfants et adolescents placés en familles d'accueil avec une durée déterminée Tous les coûts s'entendent en CHF et n'incluent pas la TVA. Les institutions et instances de droit public sont exonérées de la TVA.</p>		
<p>Des écarts par rapport aux tarifs actuels ou des accords supplémentaires sont consignées dans la confirmation de placement.</p>		
Tarifs appliqués en CHF		
Forfait journalier	Le forfait journalier est valable à partir du premier jour de placement, sans les frais accessoires	200.00
	Le forfait journalier se réduit à partir du sixième mois, sans les frais accessoires	180.00
Forfait minimum	Par placement sont décomptés sept jours au minimum, aussi en cas de placement interrompu en cours de route	1'400.00
Renonciation par l'instance mandante	Renonciation par l'instance mandante après confirmation écrite	200.00
Non arrivée sur le lieu du placement	Lorsqu'un jeune n'arrive pas le jour prévu sur le lieu du placement, un forfait est décompté	400.00
Frais de préparation en cas de non réalisation du placement	Entretiens, séances, conseils, sont décomptés en cas de non réalisation du placement	Frais de voyage/km 0.70 Temps d'entretien/h 100.00
Absences	Vacances, week-ends prolongés, stages, fêtes, fugues, etc., dès le sixième jour d'absence jusqu'au retour ou interruption, 50% du forfait journalier	100.00
Frais accessoires		
Frais de déplacement	Le jeune est en règle générale pris en charge par nos soins et accompagné sur le lieu de placement. En cas de grand éloignement, un lieu intermédiaire de rencontre peut être convenu.	
Assurances	Les frais d'assurances maladie, accident, RC, sont à la charge du jeune, respectivement de son représentant légal ou de l'instance mandante	
Frais médicaux	Les frais médicaux : médecin, dentiste, thérapies, moyens auxiliaires, médicaments, les participations médicales, sont à la charge du jeune, respectivement de son représentant légal ou de l'instance mandante	
Vacances, loisirs	Les coûts relatifs aux vacances, loisirs sont décomptés selon un accord spécial avec l'instance mandante	
Frais de formation	Les frais scolaires, de formation sont décomptés selon un accord spécial avec l'instance mandante	
Frais de transports pendant le placement	Sont applicables les tarifs des transports publics ou le tarif de défraiement des kilomètres en voiture (PW)	PW/km 0.70
Frais de déplacements et d'accompagnement extraordinaires	Les frais de transports et d'accompagnement organisés par Caritas-Montagnards selon dépenses effectives	PW/km 0.70 Temps de travail/h 100.00
Tests d'urine	Les frais relatifs aux tests d'urine sont décomptés selon dépenses effectives	PW/km 0.70 Temps de travail/h 100.00
Frais accessoires	Les vêtements et les chaussures doivent être adaptés. Le jeune, respectivement son représentant légal ou l'instance mandante, est responsable. Un montant maximum de CHF 200.00 pour les frais accessoires liés aux jeunes est facturé à l'instance mandante sans préavis. Par contre, d'autres frais supplémentaires sont facturés qu'après accord avec l'instance mandante.	
Argent de poche	Le jeune a droit, en règle générale, à de l'argent de poche selon un accord avec l'instance mandante	
Facturation	En règle générale à la fin du placement ou selon entente	